



Principes et approche d'exclusion

L'approche d'exclusion est l'un des outils utilisés par la BCV pour implémenter sa politique d'investissement socialement responsable (ISR). Cette approche, basée sur une analyse interne soutenue par des données extra-financières de fournisseurs externes, vise à exclure les sociétés dont les activités sont contraires aux réglementations ou que nous considérons comme incompatibles avec notre démarche d'investissement responsable.

Le périmètre des exclusions est divisé en deux segments¹:

- Les **investissements directs** qui sont des investissements dans des valeurs individuelles de sociétés (titres de participation et titres de créance).
- Les **investissements indirects** qui sont des investissements dans des produits de placements collectifs (par exemple fonds de placement, ETF [Exchange Traded Funds]) ou des produits structurés émis et gérés par la BCV.

Les exclusions mentionnées dans la présente politique ne s'appliquent pas aux investissements indirects mais seulement aux investissements directs, selon deux niveaux de restriction, correspondant au degré d'intégration des critères ESG dans la gamme de produits (cf. tableau ci-dessous).

En effet, la nature des véhicules de placement utilisés dans le cadre des investissements indirects ne permet pas d'obtenir un niveau similaire de granularité et d'homogénéité pour pouvoir appliquer de manière identique les exclusions aux investissements directs et indirects. Toutefois, la gestion est effectuée de manière à contrôler et à limiter les expositions aux activités qui sont contraires aux réglementations ou considérées comme incompatibles avec notre démarche d'investissement responsable, telles que listées dans la présente politique (cf. tableau ci-dessous).

La documentation des produits explicite les approches qui sont appliquées.

Activités et pratiques exclues

Gamme BCV	Thèmes de la politique d'exclusion BCV					
	Armement controversé	Charbon Thermique (extraction et génération d'électricité)	Hydrocarbures non-conventionnels	Violation du Pacte mondial des Nations unies	Divertissement pour adultes (production)	Tabac
Horizon	Tolérance zéro	>15% revenus	>15% revenus	Tolérance zéro	Tolérance zéro	>15% revenus
Ambition	Tolérance zéro	>5% revenus	>5% revenus	Tolérance zéro	Tolérance zéro	>5% revenus

¹ Les investissements en immobilier indirect, les dérivés ainsi que les produits structurés émis par la BCV mais gérés par des tiers sont exclus de ce périmètre.

Définitions des activités et pratiques exclues

Armement controversé: Sociétés qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.

Charbon thermique: Sociétés dont une partie des revenus (déclarés ou estimés) provient de l'extraction et de la vente à des parties externes de charbon thermique (y compris le lignite, le bitume, l'anhracite et le charbon vapeur) ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Hydrocarbures non-conventionnels: Sociétés dont une partie des revenus (déclarés ou estimés) provient des hydrocarbures non conventionnels, c'est-à-dire des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de filon de charbon, du gaz de couche ainsi que de la production d'hydrocarbures dans l'Arctique (c'est-à-dire les activités de production au nord du cercle arctique, soit environ 66,5 degrés de latitude nord).

Violation du Pacte mondial des Nations unies: Sociétés qui sont coupables de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies. En cas de conclusions divergentes des fournisseurs d'informations extra-financières sur ce facteur, le Comité ISR prend la décision de la mise en œuvre du critère d'exclusion sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

Divertissement pour adulte: Sociétés dont une partie des revenus provient de la production (dont la direction et publication) de matériel de divertissement pour adultes dans les catégories suivantes: production de films classés X, production de programmes ou de chaînes à la carte, production de jeux vidéo sexuellement explicites, production de livres ou de magazines à contenu adulte, spectacles en live à caractère adulte, production de matériel réservé aux adultes sur internet.

Tabac: Sociétés dont une partie des revenus provient d'activités commerciales liées au tabac (production, distribution, vente de détail, approvisionnement et concession de licences de produits liés au tabac).

Informations juridiques importantes

Exclusion de responsabilité. Ce document a été élaboré par le département Asset Management de la BCV dans un but exclusivement informatif et présente l'approche actuelle de la BCV en matière de mise en œuvre du volet actionnariat actif de sa stratégie RSE. Ce document est susceptible d'être modifié à tout moment sans préavis. Il ne constitue ni un appel d'offres, ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement.

La diffusion de ce document peut être interdite ou sujette à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (par ex. Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis d'Amérique, US Persons).

© 2025 Banque Cantonale Vaudoise (BCV). Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis aux droits d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des présentes informations juridiques. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.